



## ADHÉSION À LA SUITE D'UN DÉMARCHAGE AU DOMICILE, A LA RESIDENCE OU SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui adhère dans ce cadre à un contrat collectif à adhésion facultative à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la signature du bulletin d'adhésion sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.

Ce droit de renonciation est à exercer par l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception adressé à MNT Vie des Contrats - TSA 70020 - 33044 Bordeaux Cedex, selon le modèle ci-dessous :

« Je soussigné (nom, prénom), demeurant (adresse complète), vous notifie par la présente ma renonciation à mon adhésion au contrat collectif (préciser le nom du contrat) effectuée le (date) à (lieu). Le (date et signature).»

## ADHÉSION À DISTANCE OU À LA SUITE D'UN DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE

En cas d'adhésion réalisée à distance c'est-à-dire hors la présence d'un conseiller de la mutuelle, et conformément à l'article L. 221-18 du Code de la mutualité ou à la suite d'un démarchage téléphonique, vous bénéficiez d'un droit de renonciation de 14 jours calendaires révolus à compter de la date de prise d'effet de l'adhésion. Ce droit de renonciation est à exercer par l'envoi à MNT Vie des Contrats - TSA 70020 - 33044 Bordeaux Cedex d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception selon le modèle de rédaction ci-dessous :

«Je soussigné (nom, prénom), demeurant (adresse complète), vous notifie par la présente ma renonciation à mon adhésion au (dénomination du contrat collectif) effectuée le (date) à (lieu).

Le (date et signature).»

Si vous n'avez pas adhéré à distance ou à la suite d'un démarchage téléphonique, vous ne disposez pas de la faculté de renonciation.

Je reconnais avoir été informé de ma faculté de renonciation au contrat collectif Santé et de mon droit au remboursement de la cotisation en cas d'adhésion à distance.

Dans l'hypothèse où vous demanderiez l'entrée en vigueur des garanties avant l'expiration du délai de renonciation de 14 jours, vous devriez acquitter en conséquence la cotisation due pour bénéficier des garanties. Dans le cas où vous exerceriez votre faculté de renonciation, vous seriez tenu au paiement proportionnel du service fourni.

Les dispositions du Code de la consommation relatives notamment à une faculté de renonciation en cas de vente hors établissement ne sont pas applicables aux relations entre une mutuelle régie par le Code de la mutualité et ses adhérents.

## PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel mentionnées au soutien du présent bulletin sont collectées par la MNT, responsable de traitements. Ces données sont destinées à la gestion de votre adhésion, à l'organisation de la vie institutionnelle relevant des statuts ainsi qu'à l'exécution de prescriptions réglementaires par les personnels habilités de la MNT ainsi que de ses partenaires et sous-traitants et leur traitement est fondé sur la nécessaire exécution du contrat. La non-fourniture des données précédées d'un astérisque (\*) a pour conséquence de ne pas permettre l'exécution des services attendus. Les données collectées sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi ou préconisées par la CNIL en matière d'assurance. Vous disposez du droit de demander l'accès aux données vous concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci ainsi que le droit de communiquer des directives concernant le sort de vos données après votre décès. Vous disposez encore du droit de solliciter, pour motif légitime, la limitation du traitement, de vous opposer audit traitement et du droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits, en justifiant de votre identité par tout moyen, en vous adressant au délégué à la protection des données de la MNT par email à l'adresse suivante : dpo@mnt.fr ou par courrier à l'adresse de la MNT. La copie d'un titre d'identité comportant la signature du titulaire pourra éventuellement vous être demandée. Vous avez également le droit d'introduire une réclamation relative à la protection des données auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sise, 3, Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 ou [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

## PROSPECTION COMMERCIALE PAR VOIE TÉLÉPHONIQUE

Si vous ne souhaitez pas faire l'objet d'une prospection commerciale par voie téléphonique, vous disposez du droit de vous inscrire à tout moment gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel, à l'adresse <https://inscription.bloctel.fr/>.

## PRINCIPE INDEMNITAIRE – MULTI-ASSUREURS

Les remboursements ou les indemnisations des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident ne peuvent excéder le montant des frais restant à la charge du membre participant ou de ses ayants droit après les remboursements de toute nature auxquels il a droit et avant la prise en charge instaurée par l'article L. 861-3 du code de la sécurité sociale.

Les garanties de même nature contractées auprès de plusieurs organismes assureurs produisent leurs effets dans la limite de chaque garantie quelle que soit sa date de souscription. Dans cette limite, le membre participant peut obtenir l'indemnisation en s'adressant à l'organisme de son choix.

## ÉCHANGES INFORMATISÉS AVEC VOTRE CAISSE D'ASSURANCE MALADIE

Pour permettre un remboursement rapide et automatique de vos frais de santé, la MNT met en place le service de télétransmission NOEMIE (transmission automatique de vos décomptes de Sécurité sociale) avec votre Caisse d'assurance maladie obligatoire et celle de vos bénéficiaires. Si vous ne souhaitez pas bénéficier de ce service et préférez n'être remboursé(e) qu'à réception de votre décompte papier, vous pouvez nous en faire part à tout moment par courrier à MNT Vie des Contrats - TSA 70020 - 33044 Bordeaux Cedex.

## FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE VOTRE CONTRAT

Le rapport entre les prestations versées aux adhérents et les cotisations perçues pour votre contrat s'élève à 88,96 %.

Ce ratio représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

Les frais de gestion s'élèvent à 10 % des cotisations émises.

Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion. Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.

## MODALITÉS DE RÉSILIATION

Vous pouvez mettre fin au contrat à la date d'échéance annuelle des garanties concernées, en nous adressant votre demande de résiliation par lettre ou tout autre support durable, au moins deux mois avant cette date.

Après 12 mois d'adhésion, vous pouvez également résilier votre contrat à tout moment, sans frais ni pénalités. La résiliation prend effet un mois après la réception par la mutuelle de votre demande de résiliation.

Mutuelle Nationale Territoriale, 4 rue d'Athènes - 75 009 Paris

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au Répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584 relevant du contrôle de l'A.C.P.R. située 4 place de Budapest CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.